

1 ASSISTANT SERVICE ENDOCRINOLOGIE DIABÉTOLOGIE

Poste d'assistant à pourvoir au 1^{er} Novembre 2019 dans le service d'endocrinologie diabétologie du Centre Hospitalier Territorial de Nouvelle-Calédonie.

Une expérience souhaitée à la rencontre des cultures du Pacifique avec un plateau technique de grande qualité.

Organisation du service

1 CH et un assistant pour un interne

Service de 14 lits d'hospitalisation standard dans une unité de 30 lits partagée avec le service de neurologie pour prise en charge diurne de tout type et pathologies endocriniennes variées.

Hospitalisation de jour, grande activité de diabète prédiabète et d'endocrinologie générale, diabète gestationnel.

Activité universitaire de diabétologie de base sur les services de l'hôpital avec équipe dédiée (CH d'Education et d'Évaluation).

Soins dermatologiques, soins et soins.

Service hospitalier référent pour toute l'endocrinologie du Territoire et des Îles Moines et l'Adone.

Médecine de soins sans médicament.

Expériences et compétences souhaitées

- Titulaire en médecine
- DES endocrinologie diabétologie, nutrition et maladies métaboliques
- Certificat de formation à l'évaluation thérapeutique du patient diabétique
- Compétences relationnelles et savoir-être pour l'intégration dans l'équipe

Fonctions et missions assignées

Participation à l'ensemble des activités du service y compris la permanence des soins

1 activité pour des stages des structures médicales de la Nouvelle-Calédonie et en particulier dans le Centre Hospitalier de Nouméa.

Conditions de candidature

Conditions générales : les candidats au poste d'assistant doivent :

1. Être de nationalité française, sous réserve des engagements exceptionnels pour la France et applicables en Nouvelle-Calédonie, ou être ressortissant de l'un des États membres de la communauté européenne ou d'Andore
2. Remplir les conditions requises pour l'exercice de la profession de médecin, de pharmacien ou de chirurgien-dentiste en Nouvelle-Calédonie
3. Ne pas se voir ôter d'une condamnation comportant privation des droits civiques
4. Être en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'État et sur le service national
5. Remplir les conditions d'aptitude physique et mentale pour l'exercice des fonctions hospitalières prévues
6. S'engager à établir sa résidence principale à proximité de l'établissement ou à accepter, sauf dérogation temporaire motivée accordée par le Médecin Inspecteur Territorial de la Santé pour les situations exceptionnelles à des résidents.

Les intéressés ne peuvent faire acte de candidature que sur les postes publiés dans la discipline ou la spécialité correspondant à leurs diplômes.